

2024-ST-619

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE DU
CHRONO DES NATIONS - RUE NATIONALE, RUE DE LA
PRISE D'EAU, ALLÉE DES MARRONNIERS, PLACE DE LA
GARE ET PLACE LIEBERTWOLKWITZ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Vu la demande du CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la course cycliste du Chrono des Nations, Rue Nationale, Rue de la Prise d'Eau, Allée des Marronniers, Place de la Gare et Place Liebertwolkwitz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

Du 12 octobre 2024 à 14h00 Au 13 octobre 2024 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la rue du tourniquet (portion de voie comprise entre la rue Newtown et la rue du pont de la Ville) et la Rue des Bains douches.

Du 11 octobre 2024 à 08h00 Au 13 octobre 2024 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la Place de la Gare.

Du 12 octobre 2024 à 08h00 Au 13 octobre 2024 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur l'Allée des Marronniers

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

2.1. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 11 octobre 2024 à partir de 18h00 au 13 octobre 2024 à 20h00 sur l'emprise de la manifestation, sur le parking Herbauges, sur le parking Pierre Barouh, sur le parking de la place des Bénédictins, sur la place des remparts, sur le parking de la place Liebertwolkwitz, Rue du Pont de la Ville et Parvis de la mairie.

2.2. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 11 octobre 2024 à partir de 08h00 au 14 octobre 2024 à

ARRÊTÉ MUNICIPAL

08h00 sur la place de la Gare et l'Allée des Marronniers.

ARTICLE III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 26 juin 2024
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 27/06/2024

